



Programme de garanties financières de la CCSN

Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Fonctionnaires responsables de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Colin Moses

directeur général

Direction de la réglementation des substances nucléaires

Daniel Schnob

directeur général

Direction des finances et de l'administration

Responsable de l'institution fédérale ou son délégué pour l'application de l'article 10 de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nicholle Holbrook

Conseillère principale par intérim, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)

Description du programme ou de l'activité

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et d'informer objectivement le public sur les plans scientifiques ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire. Les titulaires de permis ont la responsabilité de s'assurer que leurs installations et activités nucléaires sont conçues, construites, exploitées, déclassées et abandonnées d'une manière qui protège la sûreté, la santé, la sécurité et l'environnement, tout en respectant les obligations internationales du Canada. Cette responsabilité comprend, dans le cadre de la planification des activités de l'entreprise, l'élaboration de plans appropriés prévoyant la cessation des activités autorisées, qui incluent la fin de l'exploitation, la gestion à court et à long terme des déchets radioactifs et l'évacuation de toutes les substances nucléaires et de tout l'équipement réglementé.

La CCSN exige des garanties financières pour s'assurer que les titulaires de permis aient assez de fonds pour mettre fin aux activités autorisées en cas de faillite.

Le paragraphe 24(5) de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires fournit l'autorisation légale nécessaire pour imposer des garanties financières. Cette évaluation des facteurs relatifs à la vie privée tient compte de l'utilisation de l'identité personnelle et des coordonnées pour imposer une garantie financière aux titulaires de permis de la Direction de la réglementation des substances nucléaires, soit environ 1 400 titulaires de permis qui sont généralement plus petits et plus indépendants que les exploitants d'installations de catégorie I. Un très faible pourcentage de ces titulaires de permis sont des particuliers et non des sociétés.

Les renseignements personnels sont limités au nom, aux coordonnées et aux détails du permis. Les paiements liés à la prestation du programme sont gérés par un courtier d'assurance tiers, Aon Reed Stenhouse. Le courtier gèrera les paiements des titulaires de permis, les remboursements, l'émission des reçus, les paiements de primes à l'assureur et les réclamations de la CCSN. La CCSN ne reçoit pas de renseignements financiers de la part du courtier.

Le courtier envoie à la CCSN un rapport sur les titulaires de permis qui ne paient pas à temps. La CCSN effectuera un suivi auprès de ces titulaires de permis pour assurer la conformité à la condition de permis 2020. En dernier recours, les titulaires de permis non conformes feront l'objet de mesures d'application prises par la CCSN. Les rapports sur la conformité des titulaires de permis seront examinés pour vérifier l'inventaire des titulaires de permis afin d'établir les exigences relatives aux garanties financières.

Les titulaires de permis peuvent utiliser un portail en ligne, hébergé par Trisura, pour effectuer leurs paiements. Les paiements peuvent également être effectués par téléphone ou par la poste.

Description of the Class of Record and Personal Information Bank associated with the program or activity

Ces renseignements personnels renvoient à plusieurs catégories de dossiers de la CCSN :

| | |
|--|-------------------------|
| Secteur médical | Numéro de dossier 1.3.1 |
| Secteur industriel | Numéro de dossier 1.3.2 |
| Secteur commercial | Numéro de dossier 1.3.3 |
| Secteur universitaire et de la recherche | Numéro de dossier 1.3.4 |

Les renseignements personnels recueillis à l'appui de l'initiative de garanties financières de la CCSN ne seront pas utilisés pour prendre une décision administrative qui touche directement la personne et ne pourront être récupérés au moyen de l'identité de la personne. Par conséquent, cette collecte de renseignements personnels fait partie d'une catégorie de renseignements personnels, et non d'un fichier de renseignements personnels.

Coordonnées du titulaire de permis

Dans le processus d'autorisation d'une installation ou d'une activité, les organisations titulaires d'un permis doivent fournir le nom et les coordonnées des personnes désignées identifiables qui sont autorisées à agir au nom des titulaires du permis dans les relations avec la Commission. Les renseignements personnels sont généralement limités au nom et aux coordonnées.

Autorisation légale relative au programme ou à l'activité

L'autorisation légale pour l'exigence relative aux garanties financières et la collecte de renseignements personnels connexes découle du paragraphe 24(5) de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires :

« Conditions des licences et des permis

(5) Les licences et les permis peuvent être assortis des conditions que la Commission estime nécessaires à l'application de la présente loi, notamment le versement d'une garantie financière sous une forme que la Commission juge acceptable. »

Détermination et classification des secteurs de risque

1. Type de programme ou d'activité

Les renseignements personnels recueillis à l'appui de l'initiative de garanties financières ne sont pas utilisés pour prendre une décision qui touche directement la personne.

Niveau de risque pour la vie privée – 1

2. Type de renseignements personnels en cause et contexte

Les renseignements personnels sont limités au nom et aux coordonnées, qui sont fournis directement par la personne, sans que le contexte soit de nature délicate.

Niveau de risque pour la vie privée – 1

3. Participation des partenaires du programme et du secteur privé

L'initiative des garanties financières est mise en œuvre avec l'aide de partenaires du secteur privé. Les seuls renseignements personnels divulgués au secteur privé sont le nom du titulaire de permis, le numéro de permis (utilisé comme nom d'utilisateur pour le portail) et un mot de passe à huit caractères utilisé pour se connecter au portail.

Niveau de risque pour la vie privée – 4

4. Durée du programme ou de l'activité

L'initiative des garanties financières se veut une initiative à long terme dont la date d'échéance n'a pas encore été établie.

Niveau de risque pour la vie privée – 4

5. Population visée par le programme

L'initiative des garanties financières touche les personnes qui agissent comme personnes-ressources pour les titulaires de permis, aux termes de la [*Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*](#).

Niveau de risque pour la vie privée – 3

6. Technologie et vie privée

- a. Est-ce que le nouveau programme ou la nouvelle activité, ou le programme ou l'activité ayant subi des modifications, nécessite la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, y compris un logiciel de collaboration (collecticiel) pour soutenir le programme ou l'activité en matière de création, de collecte ou de traitement de renseignements personnels?
Risque pour la vie privée – Non
- b. Est-ce que le nouveau programme ou la nouvelle activité, ou le programme ou l'activité ayant subi des modifications, est une modification d'un système ou service de technologie de l'information (TI) existant?
Risque pour la vie privée – Non
- c. Méthodes d'identification améliorées : Ces méthodes comprennent la technologie biométrique (p. ex. la reconnaissance faciale, l'analyse de la démarche, la lecture de l'iris, l'analyse des empreintes digitales, l'empreinte vocale, l'identification par radiofréquence) de même que la technologie d'accès rapide (« easy pass »), les nouvelles cartes d'identité, y compris les cartes à bande magnétique, les « cartes intelligentes » (c.-à-d. les cartes d'identité qui sont imbriquées soit dans une antenne, soit dans un écran tactile connecté à un microprocesseur et à une puce mémoire ou seulement à une puce mémoire sans logique programmable).
Risque pour la vie privée – Non
- d. Recours à des moyens de surveillance – Cela comprend les technologies de surveillance comme les appareils d'enregistrement audio/vidéo, l'imagerie thermique, les appareils de reconnaissance, l'identification par radiofréquence, la surveillance/interception clandestine, le contrôle assisté par ordinateur, y compris les pistes de vérification ou la surveillance par satellite.
Risque pour la vie privée – Non

- e. Utilisation de l'analyse automatisée des renseignements personnels, du couplage de renseignements personnels et des techniques de découverte de connaissances : Aux fins de la [*Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*](#), les institutions fédérales doivent préciser quelles activités comportent le recours à des technologies automatisées d'analyse, de création, de comparaison, de tri, d'identification ou d'extraction d'éléments de renseignements personnels. Ces activités pourraient comprendre la mise en concordance des renseignements personnels, le couplage des dossiers, l'exploration des renseignements personnels, la comparaison des renseignements personnels, la découverte de connaissances, le filtrage ou l'analyse des données. Il s'agit d'activités reposant sur l'utilisation d'une forme d'intelligence artificielle ou d'apprentissage automatique pour découvrir les connaissances (renseignements) et les tendances ou pour prédire le comportement.
- Risque pour la vie privée – Non

7. Transmission des renseignements personnels

Les renseignements sur le titulaire de permis sont enregistrés dans le système LOUIS, une base de données interne de la CCSN. Les renseignements sont fournis aux partenaires du programme par des méthodes de transmission sécurisée.

Niveau de risque pour la vie privée – 3

8. Incidence des risques dans l'éventualité d'une atteinte à la vie privée

Dans l'éventualité d'une atteinte à la vie privée relativement à l'initiative de garanties financières, la CCSN devra sans doute modifier ses procédures. Elle perdrait aussi la confiance du public pour ce qui est de la façon dont les renseignements personnels sont protégés.

Niveau de risque pour la vie privée – 4